

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET CONSULTATION ÉCRITE

Aux personnes intéressées par le projet de règlement modifiant le règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser les habitations bifamiliales isolées dans la zone H-1509.

AVIS PUBLIC est donné que de ce qui suit :

1. Lors de la séance extraordinaire du 15 juillet 2021, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser les habitations bifamiliales isolées dans la zone H-1509.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **16 août 2021**, à compter de 20 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski. L'objet de cette assemblée est de présenter le projet de règlement et de permettre au conseil municipal d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
3. En raison du contexte pandémique, le conseil tiendra également une consultation écrite portant sur ce projet de règlement, conformément à l'arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 4 juillet 2020. Aux fins de cette consultation, vos représentations ou commentaires doivent être transmis par écrit au bureau de la Ville, du **5 au 12 août 2021**, en écrivant à l'adresse courriel suivante :

greffe@rimouski.ca

ou au 205, avenue de la Cathédrale
Case postale 710
Rimouski (Québec) G5L 7C7

Ils seront transmis au conseil municipal, pour analyse et considération, avant l'adoption du règlement.

4. Le projet contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
5. La zone concernée et les zones contigües sont illustrées au croquis ci-joint.
6. Le projet de règlement, le croquis de la zone concernée et des zones contigües, le présent avis public ainsi qu'une présentation visuelle dudit projet peuvent être consultés :
 - a) sur le site Web de la Ville au : www.rimouski.ca/consultations
 - b) au Service du greffe, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45.
7. Pour toute question relative au projet de règlement visé par le présent avis, veuillez vous adresser au soussigné à l'adresse ci-haut mentionnée.

DONNÉ À RIMOUSKI, CE 4^E JOUR D'AOÛT 2021



Le greffier
Julien Rochefort-Girard, avocat

CROQUIS

Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser les habitations bifamiliales isolées dans la zone H-1509.

Zone H-1509
District Pointe-au-Père

